

Procès-verbal des délibérations du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
17/01/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	28	3	31	2	8
17/01/2022	14					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JARDIN Norbert				X
AUVRAY Aurélie	X				JAUTEE Sophie	X			
BANNING Pascal	X				JEANNE Sandrine		X	Christine THOUROUDE	
BARON-CALBRY Virginie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BAZIN Hervé	X				JOUALT Colette	X			
BEAUGEARD Gilles	X				JUS Éric	X			
BEDOUET Linda		X	Pascal BANNING		KUZNIK Yves		X		
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEHUBY Daniel	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMARIE Françoise				X
DUFLLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé		X	Sophie JAUTEE		MADELEINE Patrick	X			
DZEVAKOV Sylvie				X	MARIE Frédéric	X			
ELISABETH Christian				X	MELANIE Catherine	X			
EUDE Martine	X				MIANNAY Delphine				X
FAUVEL Nelly		X			MULLER Jean-Michel	X			
FOREST Gaylord				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUCHET Mireille				X	RAVENEL Georges	X			
GAUVAIN Virginie	X				RENARD Yohan	X			
GOSSET Marie-Laure	X				THOUROUDE Christine	X			
GUERIN Maud	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

M. le Maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Présentation du PLUi

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021

URBANISME

- Avis de la commune de NOUES DE SIENNE sur le projet PLUi du pôle de proximité de Saint Sever**

FINANCES

- Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25 % budget principal et budget gîte**

SOCIO CULTUREL

- Attribution de subventions**

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du PLUi

Présentation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par Dorothée HOUDAN-LEBOURSIER de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le PLUI concerne l'avenir du territoire. Noues de Sienne se situe dans une intercom de 17 communes. C'est une commune rurale et agricole avec 1,7 % de terres artificialisées et 85 % de surfaces agricoles. La commune comptait 6 600 habitants en 2018 et voit sa population vieillir. Le nombre de résidences secondaires est en augmentation. Il y a 10,6 % de chômeurs. Il y a en moyenne une dizaine de constructions par an.

Noues de Sienne possède un structurant qui est le bourg de Saint-Sever-Calvados. La hiérarchie des bourgs fixe les objectifs de constructibilité de logements.

Les objectifs du PLUI sont de diversifier l'habitat, de structurer le développement par un maillage cohérent réparti équitablement, de viser un taux de croissance de 0,2 % par an, de maintenir et renforcer les services et équipements.

D'ici 2030, Noues de Sienne devrait voir le nombre de ses habitants augmenter de 250 et son nombre de logements augmenter de 279.

Pascal BANNING demande comment sont calculés ces objectifs car il constate qu'on l'on vise plus de logements que d'habitants. Il lui est répondu qu'il est pertinent de créer du logement pour maintenir la population. Il y a des phénomènes de desserrement, de prise en compte de la vacance du logement.

Pour permettre une consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers, il convient d'urbaniser certains secteurs de manière un peu plus dense. Un repérage des parcelles vides dans les bourgs a donc été réalisé et devrait permettre d'espérer 170 logements. Certains bâtiments ont été repérés pour devenir des logements. Le SDEC a été consulté pour connaître les coûts de raccordement aux différents réseaux car la commune est tenue d'assurer l'acheminement des réseaux. Il est précisé que pour changer un bâtiment de destination, les services de l'Etat sont consultés et ont le dernier mot.

A proximité d'une exploitation agricole, il existe un périmètre de réciprocité afin de limiter les nuisances pour les habitations environnantes.

Colette JOUAULT demande si l'installation de poches à eau pour assurer la défense incendie figure dans le PLUI pour tomber dans le domaine public et donc en assurer un financement collectif. Il lui est répondu que non et qu'en l'absence de réserve, la liberté est laissée aux propriétaires ou à la commune. Il est aussi évoqué le souci de débit d'eau pour la puissance des poteaux incendie. A ce sujet, Alain DUFLLOT prend la parole pour préciser qu'en cas d'extension du réseau, il y a un souci de desserte d'eau potable aux gens en bout de réseau car sans débit suffisant, l'eau stagnante dans un réseau n'est plus potable.

Le PLUI de Noues de Sienne est assez économe en foncier. Désormais, il y a des zones réglementaires pour utiliser précisément chaque parcelle. Chaque parcelle est donc classifiée :

- UA : à urbaniser, centre bourg
- UB, UC : urbain mixte
- UH : bourgs ruraux
- UE : équipement (école, théâtre, pompier ...)
- UX : activités, entreprises
- AU : en extension
- N : naturels
- A : agricoles

Le PLUI est aujourd'hui arrêté et il y a eu signature en Préfecture. S'en suit un délai de 3 mois pour émettre un avis, ajouter des oublis, rectifier des erreurs avant le 13 avril 2022. Après cette étape se tiendra l'enquête publique. Le tribunal administratif sera saisi pour désigner des commissaires enquêteurs.

Pascal BANNING se demande si la durée de l'enquête publique ne posera pas problème en raison du débat des élections présidentielles. Il se demande si un droit de réserve ne va pas s'appliquer. Il lui est répondu que l'enquête publique sera de 30 jours mais que le commissaire enquêteur peut allonger la durée si cela est nécessaire. Cette concertation n'entre pas dans le cadre de la réserve du débat relatif aux élections présidentielles.

Il est précisé que toute observation formulée doit être consignée dans le registre. Toute lettre ou mail adressé en mairie devra être annexé dans le registre.

Lorsque l'enquête sera terminée, chaque remarque sera soumise aux élus qui donneront leurs avis avant une conclusion finale par le commissaire enquêteur. Les corrections éventuelles seront apportées au PLUI qui sera soumis au Conseil communautaire en septembre 2022. Il sera alors nécessaire de rencontrer ces commissaires pour fixer des permanences dans les communes. Une campagne d'affichage sera mise en place pour éviter les contentieux. Des registres seront à disposition des habitants pour qu'ils puissent s'exprimer. Une synthèse de ces registres sera réalisée par le commissaire enquêteur.

Aurélie AUVRAY demande si la fonction de commissaire enquêteur est un métier. Il lui est répondu que souvent, ce sont des retraités formés qui exercent cette fonction.

Alain DUFLOT demande comment sera intégré le SAGE au PLUI. Il lui est répondu que des mises à jour du PLUI seront possibles pour intégrer des modifications.

Pascal BANNING demande si les documents transmis sont confidentiels ou s'ils peuvent être diffusés. Il lui est répondu que ces documents sont désormais publics puisqu'ils sont passés par une délibération. Ils sont donc transmissibles.

Monsieur le Maire remercie Dorothee HOUDAN-LEBOURSIER pour son accompagnement et lui souhaite bon courage pour ses nouvelles missions dans la Manche. Il incite chaque membre du conseil à se saisir de ce PLUI afin de bien vérifier les informations concernant sa commune déléguée car il est probable que des erreurs s'y soient glissées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 (21h37)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2021.

URBANISME

Délibération n°
DCM2022-001

Avis de la commune de NOUES DE SIENNE sur le projet PLUi du pôle de proximité de Saint Sever (21h37)

Par délibération du 5 Février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes SEVERINE a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, en précisant les objectifs poursuivis et en définissant les modalités de concertation.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, il est précisé que le nouvel EPCI exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place des communes membres et des communautés de communes ayant fusionnées les compétences relevant [notamment] du « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ; »

La révision de ce document a été prescrite avec pour objectifs de :

-Fixer les règles générales d'utilisation du sol par zones, les servitudes d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire,

-Favoriser la solidarité entre les communes ainsi que la mise en œuvre d'une véritable politique de développement concertée et partagée,

- Permettre à la communauté de communes d'incarner la solidarité des territoires en poursuivant son schéma de développement, et sa reprise démographique, en offrant à ses habitants du travail, un logement de qualité et des services.

Considérant que le projet de PLUi a été présenté :

Aux personnes publiques associées et à tous les maires des communes membres concernées, en tant membres du COPIL le 23 septembre 2021

Aux élus de la commission « Urbanisme et Habitat » de l'IVN le 02 décembre 2021

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Séverine en date du 05 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'IVN du 9 mars 2017, précisant la prise de compétence urbanisme et approuvant la reprise de l'ensemble de procédure en cours, par l'IVN, dont le PLUi du pôle de proximité de Saint Sever

ENTENDU les débats au sein des conseils municipaux de Beaumesnil, de Campagnolles, de Landelles et Coupigny, de Noues de Sienne, de Pont-Bellanger, du Mesnil-Robert, de Saint Aubin des bois, et de Sainte Marie Outre l'eau en octobre et novembre 2019 et du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le PLUi du pôle de proximité de Sever a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du 5 février 2014 ;
- Emet un avis favorable au projet de PLU tel qu'il a été présenté ;
- Emet un avis favorable en tant que personne publique associée ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

INTERVENTION SUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Patrick MADELEINE prend la parole pour une information aux membres du conseil de la situation actuelle du CLSH.

Actuellement, sur décision de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport, les enfants de moins de 6 ans ne peuvent plus être accueillis à Sept-Frères car la capacité d'accueil est insuffisante. En effet, une inspection a eu lieu et il y avait trop d'enfants. La commune a donc été enjointe de trouver une solution d'accueil différente dans les mois qui suivaient l'inspection.

Le CLSH fait face à de plus en plus d'inscriptions. De nombreux enfants se retrouvent sur liste d'attente. Des discussions avaient été menées avec l'association des Amis de la Vache qui Lit pour offrir une solution d'accueil en attendant la construction d'une nouvelle structure. Il avait donc été envisagé l'occupation des locaux de l'ancienne école élémentaire mais l'architecte en charge des travaux de réaménagement du bourg a mis un veto catégorique considérant qu'il était trop dangereux d'accueillir du public alors que des travaux lourds vont démarrer à proximité du site.

Dans l'urgence et pour ne pas mettre en difficulté les familles trop longtemps, la commune a décidé d'investir dans des structures mobiles pour doubler la capacité d'accueil et de privatiser la salle des fêtes de Sept Frères.

Actuellement, le bloc sanitaire n'a pas été livré, ce qui empêche l'accueil des moins de 6 ans. Il a donc été décidé, en accord avec l'inspectrice, de mettre en place deux centres de loisirs, un à Sept-Frères pour les plus de 6 ans et un à l'école maternelle de la Forêt pour les moins de 6 ans. Une convention sera signée et l'école maternelle sera occupée à partir du mercredi 2 février 2022 et pour les vacances d'hiver.

Le projet de réhabilitation de l'école maternelle de la Forêt en CLSH et en lieu d'accueil pour les Amis de la Vache qui lit pour leur permettre de développer les nombreuses activités qu'ils proposent à la population, est remis en question du fait du taux d'amiante conséquent. La commune doit maintenant repenser son projet initial.

Pascal BANNING demande confirmation que la mise à disposition de locaux préfabriqués dans la cour du CLSH actuel est bien une solution temporaire. Il lui est répondu que oui et que cette solution permet simplement de se donner un peu de temps pour imaginer ce que sera le futur CLSH.

Pascal BANNING poursuit en posant la question du devenir du CLSH, au-delà de l'urgence. Il informe l'assemblée qu'il a rencontré Coraline BRISON-VALOGNES en tant que Conseillère départementale pour évoquer le devenir de l'ancien sénatorium en forêt de Saint-Sever, devenu IMP et laissé à l'abandon. Il souhaiterait que la commission concernée se saisisse de ce sujet pour envisager l'hypothèse d'un CLSH sur ce site qui pourrait accueillir d'autres projets. Il demande à ce que cette option soit étudiée.

FINANCES

**Délibération n°
DCM2022-136**

Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25 % budget principal et budget gîte (22h00)

Rapporteur : NOURRY Jean-Pierre

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal de Noues de Sienne :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du budget principal :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 591 173,32 €, dont :

- 5 000 € au chapitre 16 « Dépôts et cautionnements reçus »,
- 219 458 € au chapitre 20,
- 925 243,06 € au chapitre 21,
- 2 862 020 € au chapitre 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 1 250 € au chapitre 16, soit 25 % de 5 000 €,
- 54 864,50 € au chapitre 20, soit 25 % de 219 458 €,
- 231 310,76 € au chapitre 21, soit 25% de 925 243,06 €,
- 715 505 € au chapitre 23, soit 25% de 2 862 020 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Libellé	Compte	Montant
Dépôts et cautionnements reçus	165	1 000
total chapitre 16		1 000
		0
total chapitre 20		0
terrains nus	2111	0
Autres bâtiments publics	21318	70 000
Matériel informatique	2183	15 000
transport	2182	0
meublier	2184	15 000
Autres Immobilisations Corporelles	2188	15 000
Total chapitre 21		115 000
Travaux en cours	2313	100 000
Total chapitre 23		100 000
	TOTAL	216 000

Totaux inférieurs aux plafonds autorisés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 216 000 € (deux cent seize mille euros) pour le budget principal, selon le détail précisé ci-dessus,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Budget annexe gîtes Noues de Sienne :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe gîtes :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 262 941 €, dont :

- 52 116 € au chapitre 21
- 210 825 € au chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 13 029 € au chapitre 21, soit 25% de 52 116 €
- 52 706,25 € au chapitre 23, soit 25% de 210 825 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Libellé	Compte	Montant
terrains nus	2111	
bâtiments	21318	
Matériel informatique	2183	
transport	2182	
mobilier	2184	6 500
Autres Immobilisations Corporelles	2188	6 529
Total chapitre 21		13 029
Travaux en cours	2313	52 706
Total chapitre 23		52 706
TOTAL		65 735

Totaux inférieurs aux plafonds autorisés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 65 735 € (soixante-cinq mille sept-cent trente-cinq euros) pour le budget annexe gîtes, selon le détail précisé ci-dessus,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

SOCIOCULTUREL

Délibérations n° DCM2022-03 et 04	Attribution de subventions
--------------------------------------	----------------------------

Rapporteur : Patrick MADELEINE

Attribution de subvention association Vir'king raid (Délibération DCM2022-003) (22h57) :

Principe de subvention d'ores et déjà validé par la Commission socioculturelle

- **Saint-Sever : village de départ et d'arrivée du Défi de la Pierre Percée.** La 18ème édition du Défi de la Pierre Percée aura lieu en 2022, les 25 & 26 juin. Pour le déroulement de ce raid nature multisports (course à pied, vtt, course d'orientation, épreuve nautique, tir à l'arc et autres épreuves sportives), les organisateurs du Vir'king raid souhaitent faire de Saint-Sever le village de départ et d'arrivée des épreuves du samedi 25 juin. Lors de la précédente édition, ce même rendez-vous avait regroupé quelques 400 concurrents auxquels se joignent également nombre d'accompagnants. Les organisateurs s'appuient donc également sur la capacité des communes à proposer des infrastructures en adéquation avec le nombre attendu, que serait en premier lieu le gymnase de la Guertière. Les organisateurs prévoient également le midi, une arrivée en centre-bourg dans le prolongement du marché hebdomadaire. Comme pour Vire-Normandie ou Souleuvre-en-Bocage, le Vir'king raid par la voix d'Olivier Faudet, sollicite la commune étape à hauteur de 1000 euros de participation aux charges d'organisation.

La commission socioculturelle lors de sa réunion du 22 novembre 2021 a donné un avis favorable à cette participation financière au regard des retombées attendues pour notre territoire.

Il vous est proposé de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Vir'king raid de Vire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 1 000 € au profit de l'association Vir'king raid de Vire ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Subvention participant trophée « Roses des Sables » (délibération n° DCM2022-004) (22h12) :

Subvention validée en commission socioculturelle le lundi 17 janvier 2022 :

- **4L trophy : une étudiante de Noues de Sienne dans la course.** La commission socioculturelle a précédemment validé l'octroi d'une subvention respective de 400 euros aux deux équipages de Noues de Sienne qui participeront au Trophée « Roses des Sables » dans l'Atlas marocain. Sur cette même thématique, restait en attente la demande de subvention d'Agathe Villière, une étudiante de Noues de Sienne originaire de Saint-Manvieu-Bocage (scolarisée à Cambrai) qui avec son ami Léo Bonin participera au « 4L Trophy », du 17 au 27 février. Dans un dossier désormais déposé à notre intention, la jeune femme sollicite la commune en contrepartie de l'affichage du logo ou/et du nom de Noues de Sienne sur la voiture. A savoir aussi que cette épreuve met parallèlement en avant un objectif humanitaire avec les associations « Enfant du désert », « La Croix-Rouge Française » et « La Banque alimentaire » pour la distribution aux populations locales de fournitures scolaires et de denrées alimentaires.

Dans un souci d'équité, la commission socioculturelle réunie le lundi 17 janvier 2022 a validé le principe d'attribution d'une subvention d'un montant égal de 400 euros au profit d'Agathe Villière. Il est proposé de valider l'attribution de cette subvention.

Pascal BANNING informe l'assemblée que cette demande a fait l'objet d'un débat au sein de la commission. Il propose que soit désormais proposé un « avis favorable de la commission socio-culturelle » et non des subventions validées par la commission, ce qui pourrait laisser entendre que ceci est déjà acté.

Aurélié AUVRAY déplore qu'il y ait de moins en moins de comptes-rendus des travaux des commissions. Il lui est répondu que les comptes-rendus existent et qu'ils sont traités et envoyés dans les meilleurs délais possibles.

Après en avoir délibéré, à raison de 5 voix contre et de 26 voix pour, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 400 € au profit d'Agathe Villière originaire de la commune déléguée de Saint Manvieu Bocage dans le cadre de la participation au trophée « Roses des Sables » ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Questions diverses

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 1er mars 2022 et aura pour ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire. Afin de participer activement à ce débat, Pascal BANNING souhaiterait que les comptes-rendus des dernières commissions Finances soient adressés aux membres de l'Assemblée afin de prendre connaissance des débats et travaux de cette commission.
- Aurélié AUVRAY fait part à l'assemblée de sa surprise en ayant été informée par la population de l'arrivée d'un kinésithérapeute sur la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados. Elle regrette de ne pas avoir été prévenue par le Maire ou un de ses adjoints. M. le Maire lui répond que la déontologie s'applique entre les professionnels de santé qui doivent communiquer entre eux sans intermédiaire. Frédéric MARIE demande des précisions sur les conditions d'installation de ce nouveau professionnel de santé, estimant qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour l'offre de soins sur notre territoire. Monsieur le Maire explique que ce kiné exercera son métier dans l'ancienne gendarmerie. Il sera ainsi locataire de la commune pour un loyer fixé par rapport à la surface utilisée. Quelques travaux ont été effectués pour rendre le local plus fonctionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Le Maire,
Georges RAVENEL



